

DECLARATION

des causes d'incapacité ou d'interdiction faisant obstacle à la validation du permis de chasser

La validation du permis de chasser n'est pas accordée :

- aux mineurs non émancipés âgés de plus de seize ans, à moins que la validation ne soit demandée pour eux par leur père, mère ou tuteur ;
- aux majeurs en tutelle, à moins qu'ils ne soient autorisés à chasser par le juge des tutelles ;
- aux personnes condamnées, privées du droit de port d'armes ;
- aux personnes n'ayant pas exécuté les condamnations prononcées contre elles pour une infraction à la police de la chasse ;
- aux personnes condamnées en état d'interdiction de séjour ;
- aux personnes inscrites au fichier national automatisé nominatif des personnes interdites d'acquisition et de détention d'armes ;
- aux personnes condamnées pour infraction à la police de la chasse, ou pour homicide ou coups et blessures involontaires à l'occasion d'une action de chasse ou de destruction d'animaux nuisibles, lorsque la condamnation est assortie de la privation du droit de conserver ou d'obtenir un permis de chasser ;
- aux personnes ayant formé l'opposition prévue au 5° de l'article L. 422-10 du code de l'environnement ;
- aux personnes atteintes de l'une des affections médicales ou infirmités suivantes :
 - toute infirmité ou mutilation ne laissant pas la possibilité d'une action de tir à tout moment précise et sûre ;
 - toute affection entraînant ou risquant d'entraîner des troubles moteurs, sensitifs ou psychiques perturbant la vigilance, l'équilibre, la coordination des mouvements ou le comportement ;
 - toute affection entraînant ou risquant d'entraîner un déficit visuel ou auditif susceptible de compromettre ou de limiter les possibilités d'appréciation de l'objectif du tir et de son environnement ;
 - toute intoxication chronique ou aiguë ou tout traitement médicamenteux dont les effets peuvent entraîner les mêmes risques.

Le signataire est informé que quiconque aura obtenu ou tenté d'obtenir indûment la validation d'un permis de chasser, sera puni des peines prévues par l'article 441-6 du code pénal (deux ans de prison et 30 000 euros d'amende).

Je soussigné :

- certifie sur l'honneur qu'aucune des dispositions de la déclaration ci-dessus sur les causes d'incapacité ou d'interdiction faisant obstacle à la validation du permis de chasser, ne m'est applicable,
- déclare sur l'honneur souscrire un contrat d'assurance français en responsabilité civile couvrant les risques liés à la pratique de la chasse,
- demande la validation de mon permis de chasser pour la campagne de chasse citée en référence en tête de la présente demande, dans les conditions indiquées dans le cadre ci-dessous.
- certifie sur l'honneur n'être titulaire que d'un seul Carnet de Prélèvement Bécasse ou d'un seul compte CHASSADAPT*

Fait à : Le :

SIGNATURE OBLIGATOIRE



POUR INFORMATION, AUCUNE VALIDATION NE SERA DELIVREE SUR PLACE LE JOUR MEME DU DEPOT DU DOSSIER

DEMANDE DE VALIDATION DU PERMIS DE CHASSER SAISON 2019/2020

NOM, PRENOM ET ADRESSE

NOM : _____

VOS PRENOMS : (obligatoire et dans l'ordre à l'état civil) :

Prénom1 / Prénom2

Prénom3 / Prénom4

ADRESSE : _____

CODE POSTAL : _____

COMMUNE : _____

RENSEIGNEMENTS COMPLEMENTAIRES ET REFERENCES DU PERMIS DE CHASSER

Date de naissance (obligatoire) : / /

Lieu de naissance : _____

Téléphone : _____

Téléphone : _____

Mail : _____ @ _____

Numéro de permis : _____

Délivré le : _____

Par : _____ N° département : _____

AUTORISATION DE CHASSER ACCORDEE PAR : (pour mineur et majeur en tutelle)

Père / Mère / Tuteur (!) :

Juge des tutelles(!) :

Le : Signature : _____

(!) rayez les mentions inutiles et précisez nom et prénom du signataire de la présente autorisation

NATURE DE LA VALIDATION DEMANDEE : COCHEZ LA CASE CORRESPONDANT A VOTRE CHOIX POUR LA SAISON 2019/2020

CHOIX 1

AVEC ASSURANCE RC

VALIDATION
VAR
PETIT ET GRAND
GIBIER

148.50 €
+ frais de dossier obligatoire : 5 €
153.50 €

168.50 €
+ frais de dossier obligatoire : 5 €
173.50 €

CHOIX 2

AVEC ASSURANCE RC

VALIDATION
NATIONALE
PETIT ET GRAND
GIBIER

200.00 €
+ frais de dossier obligatoire : 5 €
205.00 €

220.00 €
+ frais de dossier obligatoire : 5 €
225.00 €

⚠ La validation Var est valable sur le département uniquement.
Elle ne s'étend plus aux communes limitrophes des départements voisins.

CHOIX 1 : COTISATION DEPARTEMENTALE VAR : 95€, DROIT DE TIMBRE FDC : 4€, DROIT DE TIMBRE ONCFS : 5€, REDEVANCE ONCFS : 44.50€
+ FRAIS DE DOSSIER : 5€ - ASSURANCE RC CHASSE 20€

CHOIX 2 : COTISATION NATIONALE : 95€, DROIT DE TIMBRE FDC : 4€,
DROIT DE TIMBRE ONCFS : 5€, REDEVANCE ONCFS : 44.50€,
PART FORFAITAIRE FNC : 51.50 €
+ FRAIS DE DOSSIER : 5€ - ASSURANCE RC CHASSE : 20€

Tout prélèvement de bécasse des bois en l'absence de carnet de prélèvement et de dispositif de marquage est interdit

VOUS SOUHAITEZ UN CARNET DE PRELEVEMENT BECASSE, (COCHEZ LA CASE)

Un carnet de bécasse papier Déclarer un prélèvement bécasse sur un smartphone avec l'application ChassAdapt*
Il vous sera délivré UNIQUEMENT si vous avez restitué celui de la saison 2018/2019

La « Contribution sanglier droit local »

Du fait de la suppression du timbre national grand gibier (TNGG), le permis national sera valable pour l'ensemble des espèces chassables, sur l'ensemble du territoire national A L'EXCEPTION des départements de droit local (57-67-68) où tout chasseur, y compris celui ayant une validation nationale, devra s'acquitter d'une participation individuelle au titre des dégâts de sanglier c'est-à-dire une « contribution sanglier droit local », pour chasser le sanglier dans ces trois départements. (Cette contribution est versée au Fonds d'Indemnisation des Dégâts de Sanglier du département). Cette contribution sanglier droit local est valable pour l'ensemble des 3 départements de droit local : un chasseur détenteur d'une validation nationale venant chasser dans un ou plusieurs de ces 3 départements, ne doit s'acquitter qu'une seule fois de cette contribution sanglier.

Retourner votre bon de commande dûment complété et accompagné de votre règlement (chèque) à l'ordre de « REGIE DES RECETTES FDC83 » soit à :

- ① FDC 83 - GUICHET UNIQUE - 21 RUE DE TIELT - PLACE GEORGES CLEMENCEAU - 83170 BRIGNOLES
- ② VOTRE SOCIETE DE CHASSE si elle participe à la collecte des demandes de validation



Pensez à valider votre titre annuel sur notre site internet www.fdc83.com

Commander et payer en un clic avec la formule classique

Simple
Facile
Rapide
Paiement 100 % sécurisé
24h24 7jours/7

GRANDE NOUVEAUTÉ CETTE ANNÉE !

LA E-VALIDATION S'ETEND DORENAVANT A LA VALIDATION ANNUELLE AVEC CARNET BECASSE

Commandez, payez et imprimez vous-même votre validation directement chez vous sur papier blanc A4.



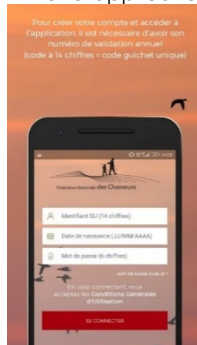
Si vous choisissez un carnet de bécasse papier, il vous sera envoyé ultérieurement

RAPPEL : NOUS VOUS INFORMONS QU'AUCUNE VALIDATION NE SERA DELIVREE SUR PLACE LE JOUR MEME DU DEPOT DU DOSSIER

Pour les retardataires, une permanence se tiendra au siège de la Fédération le samedi 7 septembre 2019 jusqu'à 12h. Uniquement le règlement par Carte Bancaire sera accepté. Pas d'espèces, pas de chèque.

Application CHASSADAPT*

Enfin une application adaptée aux chasseurs ! Pour enregistrer vos prélèvements en temps réel avec votre smartphone, chasseurs de gibier d'eau, de tourterelles ou de Grand tétaras, essayez **CHASSADAPT**, dès à présent, en la téléchargeant dans votre Apple store ou Googleplay.



Gratuit, ce « carnet de chasse numérique » sera à l'avenir l'outil officiel pour déclarer facilement ses prélèvements (PMA, Quotas...), notamment dès cette année, pour ceux qui le souhaitent, les déclarations de prélèvements de bécasse des bois.

Objectif : remplacer le bon vieux carnet papier et le dépouillement annuel des relevés et passer ainsi à une remontée des informations, quasiment en temps réel, pour disposer d'une connaissance fine des différentes espèces.

